



Fermeture administrative, congés ?

Par **Choup 06**, le **17/09/2018** à **20:14**

Bonjour,

Je suis secrétaire ds un centre de contrôle technique de véhicule. Après un contrôle de la Dreal, mon employeur a été sanctionné et une fermeture administrative du centre de 10 jours a été prononcée.

Il me demande de poser des congés en avance sur l'an prochain, puisque j'ai déjà posé mes congés pour l'hiver prochain.

Ou alors, me dit que je devrais venir faire acte de présence pour répondre au téléphone, même si le centre est fermé.

Ou alors, congés sans solde.

Pouvez vous m'éclairer ?

D'avance, merci.

Par **goofyto8**, le **17/09/2018** à **20:27**

bonsoir,

[citation]Ou alors, me dit que je devrais venir faire acte de présence pour répondre au téléphone, mm si le centre est fermé... [/citation]

la fermeture administrative concerne l'activité de contrôle technique des véhicules.

Mais elle ne vous empêche nullement de faire des taches de bureau, comme le propose votre employeur pour conserver votre salaire.

Les trois solutions qu'il vous propose sont légales et c'est à vous de choisir.

Par **Tisuisse**, le **18/09/2018** à **09:10**

Bonjour Choup 06,

Dans la mesure où la fermeture administrative n'est pas de votre fait et qu'elle n'a qu'une durée limitée (10 jours consécutifs), je ne vois pas pourquoi c'est vous qui devriez en supporter les conséquences. J'aurai tendance à opter pour la deuxième solution : venir et être présent, à votre patron de vous donner du boulot et il devra vous payer normalement. Ainsi, vous garderez et votre salaire et vos jours de congés futurs.